

<b>Zeitschrift:</b>	Protar
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
<b>Band:</b>	31 (1965)
<b>Heft:</b>	11-12
<b>Artikel:</b>	Faut-il créer un corps permanent de P.A. pour intervenir en cas de catastrophe?
<b>Autor:</b>	H.F.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-364203">https://doi.org/10.5169/seals-364203</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Faut-il créer un corps permanent de P. A. pour intervenir en cas de catastrophe ?**

La catastrophe de Mattmark a incité les cercles responsables à se pencher sur le problème des secours et à poser la question angoissante de savoir si notre organisation actuelle permet une intervention immédiate, efficace et capable de sauver des vies humaines. Dans la presse alémanique, la proposition a été faite de créer un corps permanent de sauveteurs, dans le cadre des troupes de P. A., et organisé de manière à pouvoir intervenir immédiatement en cas de catastrophe, et par analogie à un corps de sapeurs-pompiers mis de piquet en permanence et outillé en conséquence. L'idée a été émise qu'il suffirait de doter le futur centre d'instruction des troupes de P. A. d'un tel groupe d'intervention immédiat, composé de 25 à 30 hommes particulièrement bien instruits et équipés d'un matériel perfectionné pour pouvoir intervenir immédiatement sur n'importe quel point du territoire

(voire à l'étranger) en cas de sinistre grave. Ce corps permanent serait affecté au titre de personnel instructeur au futur centre P. A. et devrait être organisé pour pouvoir obéir au premier appel au secours au titre de premier échelon d'intervention urgente.

Que pense-t-on en haut lieu d'une telle idée, propre à galvaniser les bonnes volontés, et à souligner l'étroite solidarité qui lie chez nous l'armée et la population civile? Nous avons appris que des études sont en cours au service territorial et des troupes P. A., depuis trois mois déjà, afin de serrer de près le problème des sauvetages d'urgence, de faire l'inventaire de nos possibilités tant militaires que civiles et de proposer les mesures indispensables.

Nous reviendrons en détail sur ce problème d'actualité dans notre prochain numéro. H. F.

A lire et à méditer

## **La collaboration entre le secteur public et privé**

(M. Eric Choisy, Dr h. c., ingénieur, conseiller aux Etat genevois, est un des députés les plus écoutés de notre parlement. Il a fait récemment une conférence sur le thème du « progrès technique et structure de l'Etat » qui mérite de retenir l'attention aussi de nos lecteurs, tant il est vrai que le problème de la coopération entre le secteur privé et le secteur public démontre de saisissants parallélismes avec les problèmes de coopération, devenue indispensable, dans les secteurs militaire et civil sur le plan territorial. A ce titre, les conclusions de M. Choisy valent qu'on les médite.)

### **Unir les deux secteurs!**

Au cours de son histoire, la Suisse a su adapter son organisation politique aux conditions changeantes de sa structure, de son étendue, de son rôle international comme de l'évolution sociale de sa population.

Le bouleversement technique auquel nous assistons oblige à de nouvelles adaptations car l'extension continue des organes existants conduirait à la paralysie du fédéralisme et de la démocratie.

Pour éviter ce risque majeur, la décentralisation des tâches de l'Etat est la solution à la fois la plus simple, la plus efficace et la mieux appropriée au régime suisse.

A cette fin, il convient, chaque fois que la chose est possible, de créer des entreprises d'Etat ou d'économie mixte, dotées d'une large autonomie, de forme juridique appropriée à leur fonction, gérées par un

conseil dont les membres, choisis pour leur compétence, sont désignés par les pouvoirs publics et par l'économie privée.

Le gouvernement, déchargé de nombreuses tâches journalières de gestion, retrouverait son rôle naturel de surveillant et d'arbitre. Il pourrait, mieux qu'autravant, se consacrer à sa fonction essentielle qui est politique.

La mission de contrôle du parlement qui devient de plus en plus difficile au fur et à mesure que se développe l'administration, s'allégerait et se clarifierait par le fait que chaque entreprise présenterait son propre budget puis son rapport de gestion et ses comptes indépendants de ceux de l'Etat.

Quant aux conseils de gestion des entreprises, leur existence même permettrait de faire appel à des hommes compétents pris en dehors des organes politiques, ce qui étendrait fort utilement le cercle des notables. A une époque où l'information du public est essentielle, il serait facile de les inciter à y participer.

Enfin et surtout, au moment où la collaboration entre le secteur public et le secteur privé devient indispensable, l'existence d'entreprises publiques en nombre accru, gérées par des représentants de la collectivité et de l'économie privée est un moyen efficace pour unir les deux secteurs afin d'assurer en commun la prospérité du pays tout en maintenant la suprématie du politique sur le technique et en évitant l'étatisation progressive de l'activité économique.